



## DECISION DU MAIRE

DEC-2023-02-019

### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION DU SALON DES VINS ET SAVEURS

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, donnant au Maire délégation pour la conclusion du louage de choses ;

CONSIDERANT le salon des Vins et des saveurs, organisé par l'Association le Lions Club Noisy le Roi – Bailly, domiciliée 37 rue André Le Bourblanc, 78590, Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation du salon des vins et des saveurs des 11 et 12 mars 2023.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association Lions Club de Noisy le Roi - Bailly est organisatrice de la manifestation annuelle « Le Salon des Vins et des Saveurs ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

**Article 2<sup>nd</sup>** – La convention est conclue pour la durée du salon qui se déroule les 11 et 12 mars 2023.



Fait à Noisy-le-Roi, le 28 février 2023

Le Maire,

Marc Tourelle

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente